



Avis de limitation du droit d'exercice

Prenez avis que M. Gérard-Raymond Gagnon, membre de l'Ordre des agronomes du Québec, fait l'objet d'une limitation de son droit d'exercice, conformément à la résolution adoptée par le comité exécutif lors de sa réunion du 18 septembre 2009, dont vous trouverez l'extrait ci-dessous :

Considérant les conclusions de l'inspection particulière réalisée le 25 mars 2009;

Considérant que M. Gagnon n'a pas suivi de formation continue pour s'assurer de la maîtrise des règles de l'art pour la réalisation de recommandations de fertilisation, de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) et de plans agroenvironnementaux de valorisation (PAEV);

Considérant que le CIP considère que M. Gagnon a des problèmes de compétence pour réaliser des recommandations de fertilisation, des PAEF et des PAEV qui font partie des actes agronomiques encadrés par l'article 24 de la Loi sur les agronomes;

«... Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QU'en vertu de l'article 113 du Code des professions et de l'article 2.01, paragraphe d) du Règlement sur les stages de perfectionnement des agronomes, le comité d'inspection professionnelle (CIP) recommande au comité exécutif (CE) d'obliger M. Gérard-Raymond Gagnon, agronome, à compléter avec succès un stage de perfectionnement;

QU'en vertu de l'article 55 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des agronomes, le CE impose à l'agronome Gérard-Raymond Gagnon la réussite des cours suivants, offerts par l'OAQ :

- Comment faire du PAEF un outil agronomique intéressant?;
- La gestion de l'azote au quotidien;
- Conception des amas au champ.

QUE le CE de l'OAQ limite le permis d'exercice de l'agronome Gérard-Raymond Gagnon jusqu'à ce qu'il ait démontré qu'il a développé les compétences nécessaires pour réaliser des recommandations de fertilisation, des plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF)

et des plans agroenvironnementaux de valorisation (PAEV);

QUE les objectifs généraux du stage de perfectionnement soient les suivants : améliorer la qualité de ses recommandations de fertilisation, de ses PAEF et de ses PAEV, notamment par le respect de la Grille de référence pour la préparation, la mise à jour et le suivi du plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) et des lignes directrices de l'OAQ (disponibles sur le site Web de l'OAQ);

QUE ce stage de perfectionnement soit d'une durée de 60 heures en présence du maître du stage réparties sur une période maximale de neuf (9) mois;

QUE l'agronome Gérard-Raymond Gagnon soit informé de la nécessité que, le moment venu, il informe sans délai le CIP de la réussite de ce stage de perfectionnement et de ces cours. De plus, il devra attendre l'autorisation du comité avant de reprendre toute tâche relative à la réalisation de recommandations de fertilisation, de PAEF et de PAEV;

QUE le CIP effectue une vérification de la compétence professionnelle de M. Gagnon pour réaliser des recommandations de fertilisation, des PAEF et des PAEV en effectuant une visite de suivi par un inspecteur dans les deux (2) mois suivant le dépôt du rapport final du maître de stage et de la réussite des cours avant de recommander au CE de lever la limitation de son droit de pratique;

QU'à la suite de la décision du CE, le cas échéant, en vertu de l'article 182.9 du Code des professions, le secrétaire de l'Ordre fasse parvenir un avis à chacun des membres de l'OAQ, par l'entremise du bulletin d'information l'Agro-Nouvelles, ainsi qu'à l'Office des professions du Québec afin de les informer de la limite du droit d'exercice imposée à l'agronome Gérard-Raymond Gagnon.

Montréal, 6 novembre 2009

Richard Petit, agronome, directeur général et secrétaire de l'Ordre